



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 4

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 3) — *Loi sur la fonction publique/The Public Service Act*;

(M. le ministre HELWER)

(N° 4) — *Loi sur les heures d'ouverture des commerces de détail (modification ou abrogation de diverses lois)/The Retail Business Hours of Operation Act (Various Acts Amended or Repealed)*;

(M. le ministre FIELDING)

(N° 300) — *Loi modifiant la Loi sur l'Église-unie du Canada/The United Church of Canada Amendment Act*.

(M. NESBITT)

M^{me} la ministre COX dépose le rapport annuel du Conseil des Arts du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020.

(Document parlementaire n° 6)

M. le ministre CULLEN dépose le rapport annuel de la Société d'aide juridique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020.

(Document parlementaire n° 7)

M^{me} COX, ministre responsable de la Condition féminine, fait une déclaration au sujet de la Journée internationale de la fille.

M^{me} MARCELINO fait des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. LINDSEY, M^{me} NAYLOR, M. SMOOK, M^{me} LAMOUREUX et M. NESBITT font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le 11 mars 2020, le député de Concordia a soulevé une question de privilège au sujet du fait que le gouvernement avait omis de présenter son rapport financier du premier trimestre et que ce faisant, il l'avait empêché de faire son travail et de voir à ce que le gouvernement soit redevable. Il a terminé son intervention en proposant qu'un comité multipartite soit saisi de la question.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le député de River Heights ont également pris la parole au sujet de la question de privilège puis j'ai mis l'affaire en délibéré. Je remercie les députés qui m'ont conseillée dans cette affaire.

Comme les députés ne sont pas sans savoir, afin qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, ils doivent démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition, le député de Concordia a mentionné que l'expression « le plus tôt possible » devrait faire l'objet d'une interprétation raisonnable tenant compte du fonctionnement réel de l'Assemblée législative. Le député n'a toutefois pas expliqué ce qui l'avait empêché de soulever cette question plus tôt. Le rapport financier du premier trimestre est généralement publié au début de l'automne et par conséquent, le député aurait eu amplement le temps d'effectuer des recherches sur cette question et de la soulever devant l'Assemblée l'année dernière. Je déclare par conséquent qu'il n'a pas satisfait à la première condition.

Pour ce qui est de la deuxième condition, le député a fait valoir qu'il n'a pas été en mesure de faire son travail et de tenir le gouvernement redevable parce que ce dernier a omis de présenter son rapport financier du premier trimestre.

En ce qui a trait à la présentation de documents par un ministre, Bosc et Gagnon citent, dans le commentaire 106 figurant à la page 443 de la 3^e édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, une décision rendue par le président FRASER en 1993 qui avait alors décidé qu'en ne produisant pas à temps un document dont le dépôt était exigé par la loi, le gouvernement avait, de prime à bord, porté atteinte au privilège de l'Assemblée. Il s'agit d'un élément clé pour conclure que la question de privilège est fondée de prime abord : le député qui soulève la question doit indiquer où se trouve, dans les lois, l'obligation de déposer le document devant l'Assemblée.

Lorsqu'il a soulevé cette question de privilège, le député de Concordia n'a précisé aucune disposition législative prévoyant le dépôt du rapport financier du premier trimestre. Selon la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le ministre des Finances est tenu de déposer un exemplaire des comptes publics devant l'Assemblée législative, mais il n'y est pas fait mention du nombre de mises à jour financières requises, ni de l'obligation de déposer celles-ci devant l'Assemblée.

Cette approche a également été suivie par mes prédécesseurs, notamment par le président HICKES qui a déclaré en 2004, au sujet d'une question similaire, ce qui suit : « J'aimerais aviser l'Assemblée que j'ai consulté les autorités en matière de procédure et qu'il n'existe aucun commentaire ni citation affirmant que le gouvernement porte atteinte au privilège de l'Assemblée s'il ne dépose pas les renseignements qu'on lui demande, à l'exception des documents qui doivent être déposés en vertu de la loi. »

Je déclare par conséquent que la question soulevée par le député ne constitue pas une question de privilège fondée de prime abord.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. WIEBE — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à financer la mise à niveau des implants cochléaires couverts par l'assurance-maladie, ou à fournir une aide financière par l'entremise du programme de remplacement des processeurs de la parole, afin d'aider ceux qui ont besoin d'une mise à niveau de leur appareil à payer le coût de remplacement.

M^{me} LAMOUREUX — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à entreprendre un examen de l'usine de traitement de sable de Vivian ainsi que de la partie de cette exploitation qui se rapporte aux extractions minières de catégorie 3, conjugué à un examen effectué par la Commission de protection de l'environnement du Manitoba et permettant de tenir des audiences publiques et d'obtenir de l'aide financière pour les participants et à interrompre toutes les activités à la mine et à l'usine jusqu'à ce que l'examen de la Commission soit terminé et que le projet ait été évalué de manière exhaustive.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. WOWCHUK voulant que soit présentée à la lieutenant-gouverneure l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la troisième session de la quarante-deuxième législature du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. KINEW voulant que la motion principale soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement provincial :

- a) n'ait pas su être à la hauteur de l'engagement démontré par les Manitobains dans la lutte contre la pandémie et la récession pour améliorer la situation des familles, des travailleurs, des aînés et des entreprises dans la province;

- b) ait omis d'élaborer et de mettre en œuvre un plan concret et complet visant à répondre aux besoins économiques et à ceux en matière de soins de santé qui ont été mis en évidence par la pandémie de COVID-19 et qu'il ait plutôt continué de s'engager dans la voie des coupures, de la privatisation et des attaques sur les travailleurs;
- c) ait davantage affaibli le système de soins de santé en refusant d'investir pour accroître les capacités de dépistage, les sites de dépistage et l'aide aux patients qui attendent d'obtenir un test et qu'il ait refusé de créer un système de réservation permettant de réduire le temps d'attente;
- d) ait laissé tomber les aînés du Manitoba en augmentant les frais imposés aux résidents des foyers de soins personnels pendant la pandémie, en réduisant les services de soins à domicile, en gelant l'aide aux soins personnels à domicile pendant des années, en limitant leur accès aux médicaments sur ordonnance et en augmentant les coûts de ces derniers tout en imposant à ce groupe vulnérable de Manitobains un fardeau accru quant aux soins en mettant davantage de responsabilités sur les épaules des familles;
- e) ait continué à privatiser des parties essentielles du système de soins de santé en refusant d'investir dans les soins de santé publique et en offrant plutôt des contrats valant des millions de dollars à des sociétés à but lucratif;
- f) ait continué à affaiblir les soins de santé en milieu rural en donnant suite à son plan de fermeture de stations de services médicaux d'urgence dans la province, dans des collectivités comme Grandview, et de salles d'urgence ainsi que de laboratoires, dans des collectivités comme Roblin et Shoal Lake;
- g) ait effectué des coupes dans les services de soins de santé dans le nord, notamment en fermant la salle d'opération de Flin Flon pendant la pandémie et en mettant en œuvre la privatisation des services Lifeflight;
- h) ait refusé de garantir que la totalité du financement fédéral en soins de santé sera consacrée aux patients plutôt qu'aux autres priorités du gouvernement;
- i) ait refusé de faire face à la crise de santé publique en n'effectuant aucun placement à long terme pour les organismes communautaires et en n'offrant pas d'initiatives de réduction des méfaits qui auraient aidé les Manitobains aux prises avec des problèmes de santé mentale et de dépendance à obtenir l'aide dont ils ont besoin et à réduire les maladies transmissibles par le sang;
- j) n'ait pas reconnu les besoins des personnes autochtones, noires et de couleur de la province dans le discours du Trône et qu'il n'ait présenté aucun plan complet visant à réduire la pauvreté et à y mettre fin ni de véritable plan pour la sécurité des collectivités dans la province;
- k) ait refusé de reconnaître l'incidence démesurée que la pandémie a eue sur les femmes en particulier et de mettre fin au gel de financement visant les garderies de la province, ce qui fait que de nombreuses garderies risquent de fermer leurs portes et ce qui causera encore plus de préjudices aux femmes, aux enfants et aux familles du Manitoba;
- l) ait détourné des fonds dont les services de garde d'enfants ont besoin au profit de consultants grassement payés alors que les éducateurs de la petite enfance ne reçoivent du gouvernement provincial aucune aide financière ni salariale depuis des années et qu'il ait continué à favoriser la privatisation des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants dans la province plutôt que d'investir pour que ces services soient publics, abordables, accessibles et de haute qualité;

- m) n'ait offert aucun programme réel ou efficace pour aider les petites entreprises à survivre à la pandémie ni aucun programme pour les aider à payer les coûts liés aux loyers et à l'achat d'équipement de protection individuelle, alors que de nombreuses petites entreprises craignent de devoir fermer leurs portes;
- n) ait continué à geler le financement destiné aux municipalités, forçant les grandes collectivités comme Winnipeg, Brandon, Thompson, Dauphin et Selkirk, de même que de plus petites collectivités comme Gimli et Saint-Lazare, à prendre des décisions difficiles quant aux coupes dans les services publics et dans les programmes permettant à ces collectivités de demeurer sécuritaires et accueillantes;
- o) ait une fois de plus omis de s'engager à construire de nouveaux logements sociaux ou abordables malgré qu'il ait eu accès à des fonds provenant du gouvernement fédéral et qu'il ait empiré la situation en vendant des unités d'habitation appartenant à la province;
- p) ait continué à mettre en péril la réussite à long terme des étudiants manitobains en poursuivant son examen dépassé du système d'éducation, après avoir éliminé les classes de petite taille, sabré les services d'aide, congédié des aides-enseignants, réduit le financement en éducation et gelé les salaires des enseignants;
- q) ait refusé d'offrir un plan permettant un retour sécuritaire à l'école de manière à répondre aux inquiétudes des enseignants, des éducateurs, des élèves et des parents en garantissant des classes de petite taille, davantage de soutien en salle de classe ainsi que de nouveaux endroits créatifs pour l'apprentissage en classe et qu'il n'ait pas veillé à ce que des fonds du fédéral destinés à l'éducation se rendent réellement jusque dans nos classes;
- r) ait continué d'accroître les frais d'enseignement postsecondaire pendant la pandémie tout en infligeant aux collèges et universités de la province des compressions de l'ordre de millions de dollars après avoir coupé d'importants programmes dans les collèges, dont 75 places d'infirmières au Collège Red River;
- s) se soit immiscé dans les affaires des sociétés de la Couronne à de nombreuses reprises, y compris récemment, lorsqu'il a ordonné à Hydro-Manitoba de vendre des filiales comme Teshmont, Manitoba Hydro International et Manitoba Hydro Telecom;
- t) n'ait su proposer de plan qui aurait permis de véritablement utiliser les actifs de la province en télécommunications pour offrir des services internet à large bande aux collectivités rurales et du Nord et qu'il ait plutôt encouragé la vente de ces actifs;
- u) n'ait pas su encore une fois écouter les producteurs manitobains, lesquels affirment massivement que l'approche adoptée par le gouvernement à l'égard de la location des terres domaniales causera un tort irréparable aux fermes familiales de la province qui font déjà face à des défis de taille causés par les changements climatiques, et qu'il ne leur offre aucune aide en matière d'assurance pendant cette période difficile;
- v) ait continué à sous-utiliser les fonds de l'infrastructure routière à hauteur de centaines de millions de dollars tout en poursuivant la vente et la privatisation de services d'infrastructure;
- w) ait réduit le soutien aux services en français à l'Université de Saint-Boniface, à Santé en français et au Service de traduction et qu'il ait éliminé le poste de sous-ministre adjoint au Bureau de l'éducation française;

- x) n'ait su mener de consultations significatives auprès des leaders autochtones, cette année encore, au sujet du canal de déversement du lac St. Martin et d'autres initiatives touchant les droits des Autochtones et qu'il ait refusé de dûment reconnaître les rôles et les droits légitimes des leaders autochtones quant aux questions de récolte et de gestion des ressources;
- y) n'ait pas mis en place un salaire de subsistance ni offert de soutien en matière de santé et de sécurité sur les lieux de travail et qu'il continue à défendre une loi visant le gel des salaires qui a été jugée inconstitutionnelle;
- z) ait ignoré les besoins des collectivités du Nord, lesquelles ont perdu des centaines d'emplois dans le secteur minier en ne libérant aucun fonds consacré au soutien des collectivités minières;
- aa) n'ait pris aucune mesure significative quant aux changements climatiques et qu'il ait continué à s'opposer inutilement à la taxe sur le carbone du gouvernement fédéral, qu'il ait réduit l'aide aux groupes environnementaux locaux, qu'il n'ait pas investi dans des programmes d'emplois verts et qu'il n'ait su faire de véritables progrès dans des projets importants comme la mise à niveau de la station de traitement des eaux usées du North End;
- bb) n'ait su offrir de soutien aux nouveaux arrivants dans la province, particulièrement à ceux qui travaillent quotidiennement dans les secteurs agricoles et manufacturiers;

et que le gouvernement provincial ait par conséquent, et en raison de ses nombreux autres manquements, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. LAMONT voulant que la motion d'amendement soit amendée par adjonction, après l'alinéa bb), de ce qui suit :

- cc) n'ait pas préparé adéquatement les foyers de soins personnels au Manitoba pour la deuxième vague de la pandémie, ce qui a entraîné trop de cas de COVID-19 et de décès dans ces foyers;
- dd) n'ait pas fait en sorte que les fournitures liées à la COVID-19 — telles que les masques — fassent l'objet d'essais adéquats, ce qui a entraîné le gaspillage d'une somme importante dépensée pour l'achat d'équipement de protection individuelle non conforme aux normes;
- ee) n'ait pas maintenu de services de soins à domicile adéquats pendant la pandémie, faisant en sorte que certains aînés n'aient pas reçu l'aide dont ils avaient besoin à la maison et que ces derniers aient dû emménager dans des foyers de soins personnels où ils risquent davantage de contracter la COVID-19;
- ff) n'ait pas fait preuve d'une diligence raisonnable de base à l'égard de la sécurité des produits de santé, ce qui a entraîné l'achat de 1,2 million de dollars de désinfectant pour les mains à base d'éthanol-carburant posant un risque pour la santé;
- gg) n'ait pas appuyé les entreprises manitobaines dont beaucoup sont toujours au bord de la faillite étant donné que le gouvernement provincial refuse de les compenser pour les fermetures imposées;
- hh) n'ait pas appuyé les travailleurs les plus touchés par la pandémie et qu'il n'ait offert aucune compensation pour l'auto-isolement;

- ii) n'ait pas intervenu dans la crise dans les domaines de l'apprentissage et de l'éducation des jeunes enfants et qu'il ait choisi de suivre un modèle raté prévoyant des soins privés à la pièce plutôt qu'un modèle fondé sur un système public solide prévoyant des salaires équitables pour les éducateurs et la reconnaissance de ces derniers par le ministère de l'Éducation;
- jj) n'ait pas protégé les élèves, les familles, les enseignants et le personnel du domaine de l'éducation étant donné qu'il leur a imposé un plan de retour à l'école qui au départ n'était pas financé et qu'il ait refusé de s'engager à prendre des mesures de sécurité essentielles contre la COVID-19 dans le système scolaire public;
- kk) n'ait pas protégé les droits francophones et les services en français étant donné qu'il a omis de fournir des documents d'information et des questionnaires en français concernant la COVID-19;
- ll) n'ait pas adhéré aux principes fondamentaux de justice et de moralité étant donné qu'il a déposé des projets de loi qui usurpent les pouvoirs des tribunaux et qui entraînent l'annulation d'affaires judiciaires et de contrats, empêchant du même coup les demandeurs de pouvoir se défendre devant les tribunaux et permettant aux ministres de se soustraire à toute responsabilité et obligation redditionnelle;
- mm) n'ait pas rempli son devoir fondamental de voir au respect de la loi et de la constitution étant donné qu'il a déposé des projets de loi portant atteinte aux droits constitutionnels fondamentaux, y compris le droit à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la négociation collective;
- nn) n'ait pas fait avancer le dossier de la réconciliation étant donné qu'il a refusé de collaborer avec les communautés autochtones et qu'il a plutôt déposé des projets de loi portant atteinte aux droits constitutionnels des Autochtones;
- oo) ait une fois de plus omis d'énoncer une vision pour la croissance économique du Manitoba autre que la présentation d'un autre plan prévoyant un plan;
- pp) n'ait pas assuré l'accès au système scolaire de la maternelle à la 12^e année pour les enfants handicapés, y compris les enfants ayant des troubles d'apprentissage;
- qq) n'ait pas obtenu la certification écologique applicable à la pêche au corégone sur le lac Winnipeg et d'autres lacs manitobains, ce qui aurait permis un meilleur accès aux marchés pour le corégone du Manitoba et de veiller à ce que la pêche se fasse de façon durable;
- rr) n'ait pas appuyé les municipalités dans leurs efforts visant à tenir compte de la volonté de leurs citoyens étant donné qu'il a promis d'imposer des projets d'infrastructure menés par le secteur privé en vue de satisfaire les donateurs progressistes-conservateurs;
- ss) n'ait pas veillé à l'adoption de mesures législatives relatives aux conflits d'intérêts dans le but d'empêcher un ancien ministre d'obtenir — quelques mois après sa défaite aux élections de 2019 — un emploi auprès d'une entreprise privée à laquelle le gouvernement provincial avait récemment attribué un contrat très important pour la prestation de services de soins de santé essentiels aux résidents des régions éloignées et du nord du Manitoba;

- tt) n'ait pas veillé à ce que les représentants du gouvernement respectent des règles de base sur les conflits d'intérêts, leur permettant ainsi de mener des activités parallèles, notamment de travailler à des campagnes politiques qui nuisent à tout semblant d'impartialité;
- uu) n'ait pas su traiter convenablement le problème des sites contaminés et de l'exposition au plomb à Saint-Boniface et à Weston, à Winnipeg, malgré l'existence depuis plusieurs années de rapports non divulgués;
- vv) ne se soit pas engagé à tester de manière systématique les niveaux de plomb dans le sang chez les enfants âgés d'un an à trois ans dans les régions où s'est produite une contamination connue au plomb liée à des activités industrielles actuelles ou passées ou dans les maisons plus âgées où on trouve de la peinture ou des conduites d'eau en plomb;
- ww) ne se soit pas engagé à ce que les modifications qu'il apporte aux soins de santé s'appuient sur les commentaires de la communauté et des employés et sur des objectifs fondés sur des données probantes, ni à inclure dans la couverture de l'assurance-maladie les pompes à insuline, les appareils auditifs et les médicaments et appareils pouvant sauver des vies;
- xx) ne se soit pas engagé à mettre en œuvre la stratégie Diabète 360° créée par Diabète Canada et visant à contribuer au traitement du diabète et à la prévention de l'augmentation des cas dans la province;
- yy) n'ait pas su présenter, pour faire face à la crise de la méthamphétamine et des opioïdes, une stratégie sur la santé mentale et les dépendances prévoyant la prise en charge des soins de santé mentale par l'assurance-maladie et répondant aux besoins des Manitobains vulnérables;
- zz) n'ait pas su s'engager à répondre au besoin urgent de logements au sein des Premières nations ou à élaborer des protocoles en matière de gestion des urgences dans les collectivités éloignées et du Nord;
- aaa) ait omis de mentionner l'importance de l'immigration pour le tissu économique et social du Manitoba, laquelle est imputable en grande partie au programme Candidats du Manitoba;
- bbb) ne se soit pas engagé à revenir sur sa décision de démanteler les équipes de collaboration en soins de santé et d'accroître le nombre de postes de haute direction dans la santé au moyen du développement de l'organisme Soins communs, une autre entité bureaucratique du gouvernement;
- ccc) ne se soit pas engagé à réduire les problèmes concernant la vie autonome, les soins palliatifs et les foyers de soins personnels, ni à revenir sur sa décision d'augmenter les coûts afférents aux programmes de soins pour les aînés;
- ddd) ait omis de s'engager à hausser les normes en matière d'éthique, d'intégrité et de conflits d'intérêts s'appliquant aux cadres dans la fonction publique;
- eee) ne se soit pas engagé à améliorer la protection des enfants confiés aux Services à l'enfant et à la famille;

- fff) n'ait pas su doter le Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba des vastes pouvoirs d'enquête dont il a besoin pour défendre correctement les droits des enfants et des jeunes;
- ggg) n'ait pas mis en œuvre de plans visant à réduire la pauvreté et à remplacer l'aide à l'emploi et au revenu par un programme d'emplois et de revenu de base et permettant de venir en aide aux plus démunis;
- hhh) ne se soit pas engagé à mettre fin à l'extraction de ressources minières dans les parcs provinciaux;
- iii) ait omis d'actualiser et de mettre en œuvre l'obligation de consulter les collectivités autochtones, ce qui a retardé des projets importants comme le projet de canaux de déversement du lac Manitoba et du lac St. Martin;
- jjj) n'ait pas su donner suite de façon adéquate aux proclamations d'état d'urgence déclarées dans les municipalités rurales lorsque des épisodes de sécheresse importante ont nui à la capacité des fermiers de mener à bien leurs exploitations;
- kkk) n'ait pas su remédier aux temps d'attente inacceptables auxquels font face les Manitobains du Nord lorsqu'ils tentent d'obtenir leur mise en liberté sous caution au sein du système pénal;
- lll) n'ait pas collaboré avec le gouvernement fédéral à l'élaboration d'un régime national d'assurance-médicaments visant à réduire les coûts élevés des produits pharmaceutiques, tout particulièrement pour les Manitobains âgés et vulnérables;
- mmm) ne se soit pas engagé à ne pas démanteler les divisions scolaires de la province et à continuer à permettre que les collectivités aient leur mot à dire dans le système d'éducation;
- nnn) ne se soit pas engagé à cesser d'imposer des frais exorbitants à Hydro-Manitoba, lesquels font monter son niveau d'endettement et l'empêchent de se refaire une santé financière;
- ooo) ait omis de s'engager à assurer la stabilité fiscale afin d'accroître les revenus du gouvernement et à élaborer un plan crédible visant la croissance et l'investissement plutôt que les coupes;
- ppp) n'ait pas su s'engager à dépenser localement et à cesser d'embaucher des consultants de l'extérieur de la province;
- qqq) ait omis de s'engager à élaborer des stratégies visant à collaborer avec le gouvernement fédéral, les Métis et les peuples des Premières nations afin de veiller à ce que toutes les communautés des Premières nations au Manitoba aient un meilleur accès aux postes améliorés pour les soins infirmiers, à des initiatives en soins de santé comme le système NUKA, à de l'eau courante potable, aux réseaux téléphoniques et Internet, à des enseignants ainsi qu'au transport terrestre et aérien;

- rrr) n'ait pu s'engager à respecter ses promesses électorales quant à l'augmentation des exemptions fiscales pour les particuliers de sorte qu'elles atteignent le taux national moyen, à la construction rapide de 1 200 lits en foyer de soins personnels et à une collaboration positive et respectueuse à l'égard de nombreuses questions avec les peuples et communautés autochtones;
- sss) n'ait pas su coopérer avec la ville de Winnipeg et les municipalités rurales dans le but d'instaurer un processus accéléré visant à régler le problème du déversement d'eaux usées dans les rivières Assiniboine et Rouge afin d'améliorer la santé du lac Winnipeg;
- ttt) ait omis de s'engager à ce que des plans exhaustifs de prévention des incendies et de protection des collectivités soient mis en place dans l'ensemble des collectivités des Premières nations, y compris l'aménagement des coupe-feux nécessaires;
- uuu) ne se soit pas engagé à améliorer la technologie désuète employée au sein des ministères;
- vvv) n'ait pas su agir rapidement afin de protéger l'aquifère de Sandilans, lequel est menacé par un projet d'exploitation minière mettant en danger la qualité de l'eau dans l'est du Manitoba, notamment dans la rivière Brokenhead et le lac Winnipeg.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

MM. ALTOMARE et SMITH (Lagimodière), M^{me} SMITH (Point Douglas), M. GERRARD, U. ASAGWARA, M. SALA ainsi que M^{me} LAMOUREUX interviennent. M. LINDSEY exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger